

## Article 1 : Organisation du Jeu

L'association « Chablais Léman Sport Organisation », domiciliée au 71 Chemin de la Forêt 74200 Thonon les Bains, SIRET 84258360100013 est représentée par Sébastien Medan, Président de l'association.

Cette association est l'organisatrice de la cyclo sportive "Châtel Chablais Léman Race" ayant lieu le 15 et 16 Août 2020 à Châtel (Haute Savoie). En marge de cette organisation, l'association organise un tirage au sort d'une dotation ayant une valeur totale de 70.000€.

## Article 2 : Objet du jeu

Une dotation d'une valeur de totale de 70 000€ récompensera les catégories engagées.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les bulletins d'inscription à la cyclo sportive "Châtel Chablais Léman Race" (gravel, grand et petit parcours) et ayant porté le maillot de la "Châtel Chablais Léman Race" durant les épreuves, (15 et 16 Août 2020). Le maillot est remis avec le retrait dossard de chaque participant. L'inscription à l'épreuve s'effectue sur le site [www.chatelchablaislemanrace.com](http://www.chatelchablaislemanrace.com) ou au village de Châtel le 15 ou le 16 Août 2020.

La dotation d'une valeur totale de 70 000 € récompensera les 24 catégories engagées. J'ai pris l'information des 70 000 euros sur votre site

La liste des lots est à retrouver à l'adresse électronique : <https://www.chatelchablaislemanrace.com/epreuves/>. Elle comprend :

- 2 voitures Kia Motors France – Jacquet Automobiles : Concessionnaire Kia & occasions toutes marques
- Cadre Axxome II 350 Carbone d'Origine Cycles
- 2 compteurs Wahoo France ROAM Bundle
- Bouteille 3L Velosophe Cyclist Beer
- Pack café en grains Horizonte Coffee Roasters
- Casque et lunette Bjorka
- 2 machines à café espresso : Jura 1 S8 Moonlight Silver 15202 et Jura A1 Piano White offertes par CES – Cuisine Équipement Service.
- 5 études posturale IDmatch BIKE LAB proposées par YVAL Cycles
- 5 bons "réparation vélo" proposés par l'atelier mobile L'Equipe Pro
- Cadre VTT Orbea Alma M50
- Paire de roues DT Swiss PRC 1400 Disc 35mm
- Cuissard-maillot ASSOS UMA GT & Cuissard-Maillot ASSOS RS Aero
- Cadre Officine Mattio OM Lemma 2.0
- Paire de roues Mavic carbon VTT
- 5 séances "découverte" de cryothérapie – Cryofast Thonon Les Bains
- Road Runner du magasin Lanches Thonon
- Pédaalier Rotor
- Panier garni Buttay
- 1 weekend pour 2 personnes avec nuit, repas du soir et petit déjeuner à l'Hôtel Restaurant Les Cornettes & Spa 3\*\*

En raison du contexte sanitaire, et afin de limiter les rassemblements, le tirage au sort s'effectuera à huit clos le dimanche 16 août 2020 à 11 heures pour les lots autres que les véhicules et à 15 heures pour les véhicules sur le site d'arrivée au parking de Pré-la-Joux à Châtel.

Le tirage au sort s'effectuera sous contrôle d'un Huissier de Justice, par Messieurs Sébastien MEDAN, Président de l'Association requérante et par Monsieur Nicolas RUBIN, Maire de CHATEL.

La participation à la cycloportive implique l'acceptation sans réserve des inscrits du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Les inscriptions à la Châtel Chablais Léman Race sont ouvertes du 01/11/2019 au 16/08/2020, à 7h.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

Le tirage au sort est ouvert à toute personne ayant :

- validé leur inscription à la "Châtel Chablais Léman Race" (certificat médical de moins d'un an ou licence valide – FFC, FFT, UFOLEP, FSGT, FFTRI ; majorité ou ayant 16 ans ou + avec autorisation parentale)
- porté le maillot offert de la "Châtel Chablais Léman Race" durant l'épreuve du même nom.

Ne sont pas autorisées à participer au tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que toutes les personnes ayant bénéficié d'une invitation (coupon 100% réduction).

Toute participation sera considérée comme non valide si les informations mentionnées lors de l'inscription (certificat médical, licence, identité, qualité...) ne coïncident pas avec la personne ayant participé à la cycloportive "Châtel Chablais Léman Race".

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout participant n'ayant pas respecté le règlement de l'épreuve de la cycloportive "Châtel Chablais Léman Race".

<https://www.chatelchablaislemanrace.com/epreuves/>

Aucun lot ne sera échangé en contrepartie d'une somme financière.

Lors du tirage au sort des véhicules automobiles, il sera vérifié que le gagnant n'ait pas déjà reçu un lot lors du tirage au sort des autres lots. Dans ce cas, son bulletin ne serait pas validé et un autre tirage sera effectué.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les numéros des dossards des participants ayant respecté les conditions de participation préalablement énoncées seront déposés dans une urne transparente.

Messieurs Nicolas RUBIN, Maire de CHATEL et Monsieur Sébastien MEDAN, Président de l'Association « Chablais Léman Sport Organisation », ou tout autre membre de l'Association en cas d'empêchement, effectueront le tirage au sort en huit clos à 11h et sous contrôle d'Huissier de Justice. L'un tirera le numéro de dossard. L'autre tirera le lot mis en jeu.

En raison du contexte sanitaire, la présence du participant à l'annonce des résultats n'est pas indispensable pour valider le tirage au sort (HORMIS POUR LES VEHICULES KIA). Cette s'annonce s'effectuera à 14h00 Village Arrivée à Châtel Pré-la-Joux par le speaker et sera affichée (papier) à différents endroits du village. Les lots pourront être récupérés à Thonon-les-Bains, sur demande, à [contact@chatelchablaislemanrace.com](mailto:contact@chatelchablaislemanrace.com) avant le 31/12/2020.

En cas d'informations erronées sur sa participation, ou à tout autre manquement au règlement du jeu ou du règlement de l'épreuve, le tiré au sort ne recevra pas son lot qui sera remis en jeu pour un nouveau tirage, en public.

Le tirage au sort des deux véhicules KIA sera réalisé en public à 15h, dans les mêmes conditions et en respectant les consignes sanitaires de distanciation.

La présence du participant gagnant est indispensable pour valider le tirage au sort des véhicules automobiles. Ce tirage au sort s'effectuera après l'annonce en public des gagnants des autres lots tirés au sort au village arrivée à Châtel Pré-la-Joux.

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants ainsi que les photos de la remise des lots pourront être publiés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'épreuve.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des lots**

Pour les lots autres que les véhicules automobiles :

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La remise des lots s'effectuera directement à l'issue de la proclamation des résultats, avec respect des consignes sanitaires de distanciation. Les gagnants devront se manifester avant la fin de l'annonce des gagnants et retirer leurs lots sur le podium sous présentation d'une pièce d'identité ou de tout titre avec photo justifiant de l'identité. Aucun lot ne sera remis après la fin de l'annonce des gagnants.

En cas d'absence d'un gagnant lors de la remise de son lot, ce dernier lui sera adressé par voie postale ou par tout autre moyen au choix de l'Association organisatrice. (à supprimer Aucun lot ne sera envoyé).

Pour les véhicules automobiles :

Les véhicules KIA seront mis à disposition des gagnants au Garage JACQUET AUTOMOBILES Concession KIA - Route Départementale 1005 - 74200 MARGENCEL. Un représentant du garage se chargera de la prise de contact direct avec le lauréat pour les modalités de retrait.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur, soit Association "Chablais Léman Sport Organisation" au 71, chemin de la Forêt à 74200 THONON LES BAINS ou par courriel à [contact@chatelchablaislemanrace.com](mailto:contact@chatelchablaislemanrace.com)

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre de cette dotation est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la dotation devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Association "Chablais Léman Sport Organisation" - 71, chemin de la Forêt à 74200 THONON LES BAINS.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des résultats.

#### **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP MOTTET-DUCLOS-TISSOT, Huissiers de Justice Associés, domiciliée 8, rue Amédée VIII de Savoie à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (Haute-Savoie).

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée de la dotation à l'adresse suivante 71 Chemin de la Forêt 74200 Thonon les Bains.

Le règlement est aussi consultable sur le site [www.chatelchablaislemanrace.com](http://www.chatelchablaislemanrace.com)

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : [contact@chatelchablaislemanrace.com](mailto:contact@chatelchablaislemanrace.com)